

Le Secrétaire Général


[redacted]

Paris, le 25 FEV. 2019

[redacted]

Par courrier en date du 04 avril 2018, vous avez dénoncé à l'AMF un certain nombre de faits susceptibles de constituer des manquements mentionnés à l'article L. 634-1 du code monétaire et financier.

Je tiens à vous indiquer que, conformément à l'article L. 634-3 du même code, *« les personnes physiques ayant signalé de bonne foi à l'Autorité des marchés financiers ou à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution des faits susceptibles de caractériser l'un ou plusieurs des manquements mentionnés à l'article L. 634-1 ne peuvent faire l'objet, pour ce motif, d'un licenciement, d'une sanction, d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération ou d'évolution professionnelle, ou de toute autre mesure défavorable.*

Toute décision prise en méconnaissance du premier alinéa du présent article est nulle de plein droit.

En cas de litige relatif à l'application des deux premiers alinéas, dès lors que l'auteur du signalement établit des faits qui permettent de présumer qu'il a agi de bonne foi, il incombe à la partie défenderesse, au vu de ces faits, de prouver que sa décision est justifiée par des éléments objectifs étrangers au signalement. Le juge peut ordonner toute mesure d'instruction utile ».

Sans préjudice des suites qui seront données à votre signalement, je vous informe que vous êtes inscrit dans le fichier des lanceurs d'alerte de l'AMF prévu à l'article 145-4 du règlement général de l'AMF[1] (1) à compter du 04 avril 2018 sous le numéro **2018_04_25**.

Mes services pourront être amenés à vous contacter pour d'éventuelles informations complémentaires.

Je vous prie d'agréer [redacted] l'expression de ma considération distinguée.

Benoît de JUVIGNY

[1] Article 145-4 du RGAMF : *« Il est tenu au sein de l'AMF un registre de tous les signalements de manquements reçus mentionnés à l'article L. 634-1 du code monétaire et financier. »*

17 place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 2 - tél. +33 (0)1 53 45 60 00 - fax +33 (0)1 53 45 61 00
www.amf-france.org